

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 5 juillet 2018

DCM N° 18-07-05-10

Objet : Cession d'emprises foncières dans la zone Cassin.

Rapporteur: M. le Maire

La SAS FJM HOLDING – 31, rue des Romains à REIMS a l'intention de réaliser un programme immobilier de 3 immeubles collectifs pour une surface de plancher approximative de 3000 m² correspondant à environ 43 logements dans la zone Cassin (îlot D1).

Ce projet nécessiterait l'acquisition de plusieurs parcelles communales représentant une emprise foncière d'environ 3300 m².

Cette action opérationnelle va contribuer à une transformation profonde et progressive du quartier conformément à une vision d'ensemble définie dans le cadre du plan-guide pour la requalification urbaine du quartier Metz-Nord Patrotte.

Il est donc proposé de céder ces biens à ladite société sur la base de 200 € HT le m² de surface de plancher, soit un montant global d'environ 600 000 € HT (720 000 € TTC), le montant exact résultant de la surface de plancher déterminée par le permis de construire.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commission compétentes entendues,

VU l'évaluation du service France Domaine,

VU l'accord de la SAS FJM HOLDING,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CEDER** à la SAS FJM HOLDING – 31, rue des Romains à REIMS -51100 ou, avec l'accord de la Ville de Metz, à toute personne physique ou morale se substituant à elle, une emprise foncière d'environ 3300 m², à distraire des parcelles communales cadastrées sous :

BAN DE DEVANT LES PONTS

Section HD n° 130 – 151 m²

Section HD n° 132 – 692 m²

Section HD n° 88 – 157 m²

Section HD n° 90 – 37 m²

Section HD n° 93 – 2125 m²

Section HD n° 94 – 288 m²

Section HD n° 95 – 196 m²

Section HD n° 96 – 45 m²

Section HD n° 29 – 1323 m²

Section HD n° 16 – 184 m²

pour y réaliser un programme immobilier d'une surface de plancher approximative de 3000 m² ;

- **DE REALISER** cette transaction foncière moyennant le prix de 200 € HT le m² de surface de plancher, soit un montant approximatif de 600 000 € HT (720 000 € TTC), le montant exact, résultant de la surface de plancher déterminée par le permis de construire, étant payable à la signature de l'acte authentique de vente ;
- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné ;
- **DE PRENDRE EN CHARGE** les frais d'arpentage et de laisser à la charge de l'acquéreur les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;
- **DE REQUERIR** l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Alienations

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ